



**CONDITIONS
DE SERVICES SAAS**
JUILLET 2026



Version du document signée électroniquement et horodatée au 01/07/2026
– cette version est réputée inchangée depuis cet horodatage.

ENTRE :

Le « **Client** », tel que désigné dans la Convention de Signature Unique ET

DIVALTO, société par actions simplifiée au capital social de 824.700,00 €, dont le siège social est situé au AEROPARC 11 RUE ICARE 67960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 341 725 786, représentée par la société VIPICO II agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président, ci-après dénommée « **Divalto** ».

Le Client et Divalto sont dénommés ensemble les « **Parties** ».

PREAMBULE

Divalto est un fournisseur de services applicatifs exécutés en ligne (dit fournisseur SaaS). A ce titre, il propose des logiciels en mode SaaS de gestion ERP et CRM pour les entreprises de toute taille.

Le cocontractant aux présentes, le Client, professionnel averti, après s'être dûment informé et avoir obtenu tous les renseignements qu'il estimait nécessaires pour s'assurer de la faisabilité de son projet, selon ses propres besoins et process, souhaite bénéficier des services proposés par Divalto.

Après négociations entre les Parties, et dans un souci de collaboration efficace, les Parties conviennent de ce qui suit.

Article 1. Définitions

« **Administrateur** » désigne la personne physique désignée par le Client comme son représentant chargée de l'administration des Services capable d'engager le Client, au nom et pour le compte du Client.

« **Conditions de Services SaaS** » désigne les présentes Conditions de Services SaaS, ainsi que ses Annexes, en ce compris le « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud ».

« **Conditions de Support** » désigne le document décrivant les modalités de l'assistance à l'utilisation des Progiciels par le Client fourni par DIVALTO.

« **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel composé (i) des Conditions de Services SaaS, (ii) des Conditions de Support et (iii) de leurs Annexes, comprenant l'Annexe RGPD, ainsi que le « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud » et (iv) de leurs éventuels avenants.

« **Convention de Signature Unique ou CSU** » désigne le document unique de signature signé par le Client et Divalto emportant acceptation du Contrat.

« **Données Client** » désigne l'ensemble des données communiquées par le Client et effectivement reçues par Divalto dans le cadre de l'utilisation des Services, à l'exclusion des Identifiants du Client.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » désigne tout droit résultant de l'application de lois sur les droits d'auteur et droits voisins des droits d'auteur, les droits du producteur de base de données, les dessins et modèles, les brevets, les marques commerciales, dans le présent et à l'avenir, et pour le monde entier.

« **Identifiants** » désigne l'identifiant « login » défini par l'Utilisateur et un mot de passe initialement communiqués à l'Administrateur par Divalto, à charge pour l'Administrateur de personnaliser ensuite les accès Utilisateurs.

« **Informations Confidentielles** » désigne toute information communiquée ou obtenue sous quelque forme que ce soit, verbale, écrite, ou sur tout support, qui concerne les Services, les Données Client, les Identifiants ou le savoir-faire de Divalto ainsi que ses solutions, en ce inclus les Progiciels. Sont notamment considérés comme confidentiels sans qu'ils soient nécessairement identifiés

comme tels et sans que cette liste soit limitative : les programmes et logiciels, les méthodes, les formules, les services, les offres, les documentations d'utilisation technique, les documents révélant le savoir-faire ou les technologies développés par Divalto.

« **Logiciel** » ou « **Progiciel** » désigne le ou les programmes informatiques, logiciels ou éléments de logiciels nécessaires aux Services SaaS et/ou fournis et/ou commercialisés / mis à disposition par Divalto (pouvant inclure des Logiciels tiers) et avec lesquels le Client interagit directement ou indirectement par l'utilisation des Services SaaS. Une description des Logiciels pouvant être fournis par Divalto est disponible sur son Site Internet et sur le Portail d'informations de Divalto <https://doc.divalto.com>

« **Logiciel(s) tiers** » : désigne les produits ou logiciels édités par un éditeur tiers et pouvant être intégrés aux Progiciels ou inclus dans les Services SaaS. Les Logiciels tiers sont soumis au contrat de licence de l'éditeur ou du fournisseur tiers concerné, dont le Client déclare avoir pris connaissance et en accepter expressément les termes en signant le présent Contrat. L'ensemble des conditions du contrat de licence de l'éditeur ou du fournisseur du/des Logiciel(s) tiers concerné(s) est ainsi opposable au Client ; les informations et les conditions applicables aux Logiciels tiers sont disponibles sur le Portail d'informations de Divalto <https://doc.divalto.com>

« **Maintenance** » : désigne toute action visant à maintenir ou à rétablir le(s) Progiciel(s) en condition opérationnelle ou à les faire évoluer pour des raisons techniques, stratégiques, commerciales ou éventuellement réglementaires, selon le calendrier et à la discrétion de Divalto. Les opérations de Maintenance assurées pour l'ensemble des clients abonnés de Divalto sont précisées dans le « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud » disponible à l'adresse <https://www.divalto.com/csu/> et sont effectuées par Divalto durant les Plages de Maintenance.

« **Offre Commerciale** » désigne le document réalisé par Divalto sous forme de devis ou d'offre commerciale à destination du Client.

« **Plage de Maintenance** » désigne la période pendant laquelle Divalto contrôle, modifie, corrige ou répare les Services SaaS ou les Progiciels et susceptible d'entraîner l'indisponibilité temporaire des Services SaaS et des Progiciels, telle que précisée dans le « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud ».

« **Personnel Autorisé** » désigne les employés, agents, représentants, sous-traitants ou prestataires de Divalto dont l'accès aux données et informations du Client est strictement requis pour la bonne exécution du Contrat.

« **Portail d'informations** » désigne le site internet comportant les ressources documentaires Divalto mis à disposition du Client par Divalto.

« **Services** » ou « **Services SaaS** » désigne les services fournis sous forme d'abonnement au Client par Divalto au titre des Conditions de Services SaaS comprenant :

- l'accès à distance au Progiciel et son utilisation par le Client et ses Utilisateurs autorisés ;
- l'hébergement dans le *cloud* des Progiciels et des Données Client ;
- la Maintenance et le Support des Progiciels.

Les Services SaaS peuvent inclure l'accès à des Logiciels tiers strictement nécessaires à la fourniture des Services SaaS.

SaaS signifiant « *Software as a Service* » ou en français « logiciel en tant que service ».

« **Services Additionnels** » les services que Divalto pourra être amenée à fournir au Client, sur demande de ce dernier, tels que, notamment, la formation, l'assistance technique, le conseil, l'installation, les études, l'assistance au paramétrage et la reprise des données, les services d'audit, de conseil, tout autre service spécialisé, la réalisation, la Maintenance et le Support de développements

spécifiques, sans pour autant que cette liste ne soit exhaustive. Ces Services Additionnels, dès lors qu'ils ne sont pas inclus dans les Services SaaS définis dans les présentes conditions, feront l'objet d'un contrat ou d'un devis distinct convenu entre les Parties et donneront lieu à facturation additionnelle.

« **Site Internet** » désigne le site internet de Divalto, accessible à l'adresse suivante : <https://www.divalto.com/>

« **Support** » désigne les services d'assistance à l'utilisation des Progiciels par le Client assurés par Divalto dans le cadre des Services SaaS, tels que précisés dans les Conditions de Support.

« **Utilisateur** » désigne le salarié du Client autorisé à utiliser les Services SaaS et, le cas échéant, sous réserve de l'accord préalable et écrit de Divalto, le préposé du Client. Les Utilisateurs sont des utilisateurs nommés.

Article 2. Objet

2.1. Les Conditions de Services SaaS, avec les Conditions de Support et leurs Annexes, ont pour objet de définir les modalités de fourniture des Services proposés par Divalto au Client. Toute utilisation des Services est subordonnée à l'acceptation du Contrat par le Client par le biais de la CSU et au respect du Contrat par le Client.

2.2. Les Services nécessitent l'accès par le Client à un réseau de télécommunications et au réseau internet public. Cet accès n'est pas compris dans les Services et devra être fourni par un tiers sous sa responsabilité et au choix du Client.

Article 3. Documents Contractuels

3.1. Le Contrat est composé des Conditions de Services SaaS, des Conditions de Support, leurs Annexes, comprenant l'Annexe RGPD, ainsi que le « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud », et leurs éventuels avenants.

3.2. Annexes. Les Annexes au présent document qui font partie intégrante des Conditions de Services SaaS sont les suivantes :

- Annexes techniques : Descriptif des prestations – Services SaaS et toutes autre annexe relative aux produits et services éventuellement souscrits et figurant à l'adresse <https://www.divalto.com/csu/>
- Annexe : RGPD.

3.3. Hiérarchie des documents contractuels. Les Parties conviennent que le Contrat et l'ensemble de ses Annexes forment un tout indivisible et constituent l'intégralité de leur accord ; chaque Annexe étant réputée partie intégrante du Contrat. Tous les documents composant le Contrat ont la même valeur juridique. Toute référence aux Conditions de Services SaaS inclut les Conditions de Support, ainsi que leurs Annexes. Toutes les stipulations du Contrat et de ses Annexes s'interprètent les unes par rapport aux autres, en leur donnant le sens qui respecte la cohérence de l'ensemble contractuel. En cas de contradiction entre une stipulation générale et une stipulation particulière figurant dans l'un des documents du Contrat, la stipulation particulière, propre à l'opération ou à la situation considérée, prévaut pour cette seule opération ou situation, sous réserve de l'interprétation d'ensemble du Contrat et de ses Annexes. Sauf stipulation contraire expresse et spécialement identifiée comme telle, aucun autre document que le Contrat et ses Annexes listées à l'article 3.2 ci-dessus ne constitue un document contractuel, ni ne peut prévaloir sur eux. Chaque contrat, en ce inclus le présent Contrat, conclu entre Divalto et le Client forme un contrat distinct, autonome et indépendant.

Article 4. Entrée en vigueur et durée

4.1. Durée initiale. Le Contrat entre en vigueur à la date de signature par le Client de la CSU et est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois, sauf mention contraire dans l'Offre Commerciale (ci-après, la « **Durée Initiale** »).

4.2. Reconduction. A l'issue de la Durée Initiale, le Contrat sera reconduit tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect de l'un des préavis prévus à l'article 11.1. En outre, en cas de changement de fournisseur par le Client, ce dernier informera Divalto par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention d'initier ce processus, conformément aux conditions prévues à l'article 11.3 ci-après.

Article 5. Condition d'accès aux Services

5.1. Prérequis techniques. L'accès aux Services SaaS implique que le Client et les Données Client respectent les caractéristiques techniques listées au « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud » figurant en Annexe de la CSU. A défaut, Divalto ne saurait, en aucun cas, être tenue pour responsable des dysfonctionnements ou du non-fonctionnement des Services SaaS constatés.

5.2. Droit d'accès aux Services SaaS. Le Client utilisera les Services conformément à leur destination et exclusivement pour les besoins de sa gestion interne, dans la limite des droits concédés au Client selon les conditions de l'Offre commerciale, et notamment des métriques contractualisées, en particulier le nombre d'Utilisateurs et les profils Utilisateurs autorisés, et selon les options souscrites au titre des Conditions de Services SaaS. Les volumes contractuels d'utilisation des Services pourront être augmentés en cours de Contrat avec l'accord exprès et écrit de Divalto et ce, en contrepartie d'une révision des conditions financières associées ; Divalto se réserve le droit de facturer des redevances complémentaires en cas de dépassement d'usage des Services tels que prévus au Contrat et/ou de non-respect des métriques contractuelles. Toute autre utilisation, et notamment toute mise à disposition à des tiers, y compris à titre gratuit, est strictement interdite.

5.3. Modalités d'accès aux Services. L'Utilisateur pourra se connecter, personnellement et à tout moment aux Progiciels à l'exception des Plages de Maintenance, en utilisant ses Identifiants. L'Identifiant est destiné à réserver l'accès aux Services aux Utilisateurs, à protéger l'intégrité et la disponibilité des fonctionnalités, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données Client, telles que transmises par les Utilisateurs. En cas de perte, de vol ou d'utilisation non-autorisée de l'un des Identifiants d'un Utilisateur, le Client en informe immédiatement Divalto par écrit. A toutes fins utiles, il est rappelé au Client qu'il doit mettre en œuvre une politique de changement périodique de mot de passe à des fins de sécurité.

5.4. Disponibilité et continuité des Services. Divalto s'engage à mettre en place les mécanismes de secours nécessaires à la sauvegarde des Données du Client et au maintien des fonctionnalités essentielles des Services, afin de garantir l'accès aux Données appartenant au Client en cas de sinistre affectant les Progiciels ou d'interruption des Services, conformément au « Descriptif des prestations – Dispositions techniques relatives aux Services Cloud ».

Article 6. Obligations de Divalto

6.1. Licence d'utilisation. Divalto concède au Client, pour la durée des Conditions de Services SaaS, un droit d'utilisation limité, non transférable (sauf autorisation expresse et écrite de Divalto) et non exclusif, pour le nombre et les profils d'Utilisateurs autorisés du Client, tels que prévus dans l'Offre commerciale ou dans un devis de Divalto, lui permettant d'accéder via Internet et d'utiliser les Services et les Progiciels, pour une utilisation exclusivement interne à l'activité du Client. Il est convenu entre les Parties que la licence concédée par Divalto au Client est strictement personnelle, à l'exclusion de toute utilisation par des tiers (les sociétés du groupe auquel appartient le Client sont considérées comme tiers à l'exception des filiales du Client au sens de l'article L233-1 du code de commerce) sauf mention contraire et expresse validée entre les Parties dans l'Offre

commerciale ou dans un avenant.

6.2. Services proposés. Divalto s'engage à mettre en œuvre tous les moyens qu'il est raisonnable d'attendre d'elle pour fournir au Client les Services tels que définis aux Conditions de Services SaaS, sous réserve du respect par le Client de ses obligations contractuelles. Divalto ne peut garantir un niveau de qualité et/ou des Services pérenne(s) et/ou exempt(s) de tout vice, défaut et/ou interruption de fonctionnement.

6.3. Modification des Services. Divalto n'a aucune obligation d'amélioration des Services et se réserve le droit de faire évoluer les Services pour des raisons techniques, stratégiques, commerciales ou réglementaires, selon son calendrier et à sa discrétion. Dans les cas où Divalto améliorerait ou modifierait les Services, le Client accepte par avance d'utiliser cette nouvelle version des Services. Dans le cadre d'un abonnement aux Services SaaS, Divalto se réserve le droit d'interdire l'utilisation d'une version antérieure des Logiciels non maintenue par Divalto, conformément à la documentation relative au cycle de vie des Logiciels mise à disposition sur le Portail d'informations de Divalto. La mise à disposition des nouvelles versions et mises à jour des Progiciels par Divalto est réalisée conformément au « Descriptif des prestations – Dispositions techniques relatives aux Services Cloud ».

6.4. Intégrité des Données Client. Divalto s'engage à prendre toutes les mesures prévues au « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud » pour garantir l'intégrité des Données Client, en procédant notamment à des sauvegardes régulières de celles-ci ».

6.5. Sécurité informatique. Divalto s'engage à appliquer les bonnes pratiques de sécurité de l'information en s'appuyant sur sa démarche de certification ISO 27001 et ce, dans le respect des réglementations qui lui incombent. Divalto appliquera, en particulier, les mesures prévues au « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud » pour garantir la sécurité informatique de ses Services, notamment contre les risques d'intrusion informatique ou de *malware*. Divalto se réserve le droit d'interrompre le fonctionnement des Services ou d'interdire l'accès aux Services ou aux Données Client lorsque la sécurité des Services est menacée (notamment en cas de faille de sécurité détectée, intrusion, corruption des données, *malware*). Divalto s'engage à rétablir l'accès aux Services dans les délais et conditions prévus au « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud » après stabilisation de l'incident de sécurité.

Article 7. Obligations du Client

7.1. Paiement des Services. Le Client s'engage à payer à Divalto les Services souscrits au(x) montant(s) fixé(s) à l'Offre Commerciale et dans les conditions prévues à l'article 9 « Conditions Financières » des Conditions de Services SaaS.

7.2. Règles d'administration, de sécurité et de confidentialité. Le Client accepte de se conformer (et se porte fort d'assurer la conformité des Utilisateurs) aux règles d'administration, de sécurité et de confidentialité suivantes :

- Il est interdit de se connecter aux Services sous une fausse identité ou avec le compte d'un tiers ;
- Il est interdit de créer des comptes d'utilisateurs sous des prétextes fallacieux ou par des moyens frauduleux ou par des moyens nuisant au fonctionnement des Services ;
- Il est interdit d'utiliser les Services afin d'opérer un partage illégal de fichiers ;
- Il est interdit de transmettre aux Services tout contenu à caractère pornographique, incitant à la haine ou à la violence, ou qui présente des documents, des produits ou des services qui enfreignent le droit pénal, les autres lois en vigueur ou les droits de tiers, ou incitent à adopter un comportement qui irait à l'encontre du droit pénal, des autres lois en vigueur ou des droits

des tiers ;

- Le Client est tenu de notifier Divalto, sans délai, de toute violation avérée ou suspectée de son système d'information présentant le risque d'affecter la sécurité des Services, y compris, sans s'y limiter, en cas d'utilisation non autorisée du/des mot(s) de passe ou compte(s) utilisateur(s) ou des Identifiants ; le Client s'engage à coopérer pleinement avec Divalto à l'analyse de cette violation, à sa remédiation et à la réponse aux exigences légales ou réglementaires nécessaires ;
- Le Client est seul responsable de la garde des codes d'accès et Identifiants qui lui sont remis et s'engage à ce qu'aucune personne non autorisée n'ait accès aux Services ;
- Le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services ;
- Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins illégales ;
- Le Client s'engage à ne pas participer à des activités susceptibles d'interférer avec les Services ou les serveurs ou réseaux connectés au Service, ou de les interrompre.

Le Client est seul responsable de l'administration des Services. En conséquence, le Client reconnaît et accepte que Divalto ne pourrait, en aucun cas, être tenue responsable d'une quelconque manière des actes ou omissions du Client relevant de l'administration des Services.

7.3. Légalité des Données transmises à Divalto. Le Client est seul responsable de la collecte, de la transmission et de la mise à jour des Données Client. Le Client garantit que les Données Client ne violent les droits d'aucun tiers. Plus généralement, le Client garantit que les Données Client ne violent aucune législation en vigueur.

7.4. Formation des Utilisateurs. Le Client veillera à ce que les Utilisateurs soient formés au fonctionnement des Progiciels et des Services. Le Client pourra solliciter des formations auprès de Divalto, dans le cadre des Services Additionnels, qui feront l'objet d'une facturation correspondante conformément au Contrat ou au devis indépendamment convenu entre les Parties.

Article 8. Propriété Intellectuelle

8.1. Propriété Intellectuelle de Divalto. Divalto est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des Services et à l'utilisation des Progiciels (et aux travaux dérivés ou modifications à partir de celui-ci), y compris, sans s'y limiter, l'ensemble des logiciels, technologies, informations, contenus, supports, directives et documentations, exception faite des Données Client. Aucun transfert de propriété ou de cession des Progiciels et des Services n'intervient au bénéfice du Client en vertu du Contrat. Le Client n'est pas autorisé à retirer, masquer ou altérer d'une quelconque manière les signes distinctifs, droits d'auteurs ou marques de Divalto apposés ou fournis dans le cadre de l'exécution des Conditions de Services SaaS ou du Contrat. Les Services, les Progiciels, ou une partie quelconque de ceux-ci, ne peuvent pas être utilisés, copiés, transférés ou modifiés, excepté dans les cas expressément autorisés par les Conditions de Services SaaS ou le Contrat.

8.2. Restrictions d'usage. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits détenus par Divalto et par conséquent s'interdit notamment de :

- Permettre l'utilisation des Services ou des Progiciels à un tiers par quelque moyen que ce soit. Le Client s'interdit notamment de céder (sauf dans les conditions de l'article 14.6 « Cession » ci-après), prêter, louer, licencier ou sous-licencier et plus généralement exploiter commercialement les Services ou les Progiciels ;
- Procéder à toute reproduction, même partielle, des Progiciels ;
- Procéder à toute adaptation, traduction, transformation, fusion et plus généralement toute modification des Progiciels de quelque

manière et pour quelque motif que ce soit, y compris pour procéder à la correction d'éventuelles erreurs des Progiciels, Divalto s'étant réservée la Maintenance et le Support de ses Progiciels ;

- Créer un produit ou service identique ou similaire ou concurrent aux Services ou aux Progiciels, comprenant, notamment, des codes sources, codes objets ou une architecture ou une structure ou des interfaces graphiques ou des graphismes, identiques ou similaires, en tout ou en partie, à ceux des Services ou des Progiciels ;
- Analyser le code source et le code objet des Progiciels, sauf lorsque cela est strictement nécessaire à l'utilisation des Progiciels par le Client (réalisation par ce dernier de paramétrages) et uniquement sur le code source fourni par Divalto et sous la responsabilité du Client.

8.3. Garantie du Client sur les Données. Le Client garantit que les Données Client ne violent aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle ou d'autres droits de tiers et, en conséquence, garantit Divalto contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de tout tiers invoquant une telle violation sur tout ou partie des Données Client. A ce titre, le Client s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais supportés par Divalto du fait de ladite demande ou procédure, ainsi que tous dommages-intérêts et autres frais résultant d'une décision de justice, ou arbitrale ou indemnités qui seraient versées dans le cadre d'une transaction. La présente garantie est consentie nonobstant la réparation pleine et entière du préjudice subi par Divalto.

8.4. Contrefaçon. En cas de tentative de saisie ou toute forme de contestation des droits de Divalto, le Client devra en aviser immédiatement et par écrit Divalto et élever toute protestation contre la saisie et prendre toute mesure pour faire connaître les droits de propriété en cause. Il est précisé que Divalto reste seule responsable de la direction et de la défense d'une telle action et de toute négociation, transaction ou compromis pouvant intervenir dans le cadre de cette action. Le Client s'engage à assister diligemment Divalto et à lui communiquer toute information nécessaire à la bonne exécution du présent article. Divalto décline toute responsabilité contre toute action pour violation d'un droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit, qui trouverait son origine :

- soit dans l'utilisation d'une version antérieure ou modifiée d'un Progiciel ou Services, lorsque ladite contrefaçon, violation ou action aurait été évitée en utilisant la version à jour et non modifiée d'un Progiciel ou de Services fourni(s) par Divalto au Client ;
- soit dans l'assemblage ou l'utilisation de tout/tous Progiciel(s) ou Service(s) fourni(s) dans le cadre des Conditions de Services SaaS avec un logiciel ou tout matériel informatique ou autre, non fourni par Divalto, lorsque ladite contrefaçon, violation ou action aurait été évitée en utilisant les Progiciel(s) ou les Services seul(s) et de manière indépendante.

Dans le cas où une interdiction de jouir des droits concédés sur un ou plusieurs Progiciels ou Services serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur à l'action en contrefaçon, Divalto s'efforcera, à son choix et à ses frais, soit :

- à obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation de l'élément contrefaisant des Progiciels ou Services concerné ;
- à remplacer l'élément contrefaisant par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon ;
- à modifier l'élément contrefaisant de façon à éviter ladite contrefaçon.

Cette clause fixe les limites de la responsabilité de Divalto en matière de garantie de jouissance paisible.

8.5. Logiciels tiers. Divalto déclare être titulaire des droits d'utilisation des Logiciels tiers éventuels inclus dans les Progiciels ou

les Services et détient les droits nécessaires à leur distribution et ce, dans la limite des droits qui lui sont accordés au titre de leur licence d'utilisation et à l'exclusion de toute responsabilité de Divalto à cet égard. L'utilisation des Logiciels tiers par le Client est notamment soumise aux conditions d'utilisation de l'éditeur du Logiciels tiers, auxquelles le Client déclare adhérer et qu'il s'engage à respecter. En conséquence, le Client s'interdit toute utilisation des Logiciels tiers non expressément autorisée par ces licences et par le Contrat. La liste des Logiciels tiers et la référence des licences d'utilisation correspondantes sont communiquées par Divalto sur demande du Client. Pour le seul périmètre des Logiciels tiers, il est expressément convenu que les droits d'utilisation du Client, les limitations, restrictions, garanties et responsabilités applicables sont exclusivement ceux définis par la documentation et les conditions contractuelles de l'éditeur du/des Logiciel(s) tiers, sous réserve des dispositions impératives applicables. Le recours à un Logiciel tiers ne confère au Client aucun droit sur celui-ci au-delà de ce qui est prévu par l'éditeur concerné, et ne modifie ni n'étend la licence concédée par Divalto sur son propre Progiciel. Sous réserve des obligations légales impératives qui lui incombent, Divalto n'assume aucune garantie, ni responsabilité quant à la disponibilité, la sécurité, la conformité réglementaire, le contenu, les performances, la pérennité des Logiciels tiers, ni quant aux dommages directs ou indirects qui résulteraient d'un défaut, d'une indisponibilité, d'une modification ou d'une suppression d'un Logiciel tiers, dès lors que ces éléments relèvent du contrôle de l'éditeur dudit Logiciel tiers.

Article 9. Conditions Financières

9.1. Redevances. Le montant des redevances des Services est défini dans l'Offre Commerciale ou le bon de commande et dépend notamment de l'Offre Commerciale de Divalto, selon les Progiciels et les Services, le nombre et les profils d'Utilisateurs souscrits par le Client. Tous les prix s'entendent hors taxes (H.T.), le taux de T.V.A. en vigueur lors de la facturation étant applicable pour obtenir le prix toutes taxes comprises (T.T.C.).

9.2. Modification des redevances. Dans l'hypothèse où le Client augmenterait le nombre d'Utilisateurs ou les métriques contractuelles (dépassement d'usage des Services) et ce, au-delà de ce qui est convenu initialement entre les Parties, une augmentation correspondante du montant des redevances des Services deviendra de ce fait immédiatement exigible, conformément aux tarifs de Divalto alors en vigueur. Toute modification dans les Services est susceptible d'entraîner une augmentation du prix des redevances et Services de Divalto.

9.3. Augmentation des prix.

Chaque année, à la date anniversaire du Contrat, et sauf stipulations contraires indiquées dans l'Offre Commerciale ou le bon de commande, les prix des redevances et des Services :

- seront automatiquement révisés par Divalto selon un pourcentage de hausse tarifaire de trois pour cent (3%) par rapport aux prix des redevances et des Services de l'année précédente ;
- pourront également être révisés par Divalto selon un pourcentage de hausse tarifaire additionnel pouvant aller jusqu'à dix pour cent (10%) par rapport aux prix des redevances et des Services de l'année précédente (l'augmentation des prix correspondra alors à maximum 3% + 10%).

Le(s) prix révisé(s) sera/ont notifié(s) chaque année par Divalto avec un préavis de deux (2) mois avant application de ces nouvelles conditions financières avec justification de l'éventuelle hausse additionnelle.

En cas de refus par le Client des nouveaux prix révisés, le Contrat pourra être résilié par ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente (30) jours suivant la notification des nouvelles conditions financières par Divalto. Le cas échéant, si le Contrat est résilié par le Client de manière anticipée pendant la Durée

Initiale du Contrat ou une période d'engagement du Client supérieur à douze (12) mois, le Client devra s'acquitter de l'ensemble des sommes restant dues jusqu'au terme de la période d'engagement en cours (mensualités non échues) aux prix en vigueur à la date de résiliation du Contrat. Ces sommes seront immédiatement exigibles. A défaut de résiliation du Contrat par le Client dans ce délai, ce dernier sera automatiquement renouvelé tacitement, aux nouvelles conditions financières.

9.4. Prestations exclues. Sauf mention contraire dans l'Offre Commerciale concernée, sont exclues de la redevance de Services SaaS et donnent lieu à facturation séparée les Services Additionnels et notamment les prestations suivantes :

- les prestations de formation, de *consulting* et de monitorat ;
- les prestations de Support des Progiciels ;
- les prestations d'assistance à la mise en œuvre des Progiciels
- et, plus généralement, toute prestation n'entrant pas dans le cadre des présentes Conditions de Services SaaS.

9.5. Modalités de facturation. Sauf disposition contraire dans l'Offre Commerciale, les factures sont payables par prélèvement automatique et sans escompte à trente (30) jours date de facturation.

9.6. Retard et défaut de paiement. En cas de non-paiement des sommes dues à échéance, une pénalité sera appliquée de plein droit pour retard de paiement, à compter du jour d'exigibilité à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement en application des articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce, sauf report sollicité par le Client avant l'échéance et accepté par Divalto.

9.7. Pénalités. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par Divalto, le défaut de paiement des factures de Divalto à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à cette date et restant dues par le Client à Divalto au titre du Contrat jusqu'au terme de la période d'engagement (mensualités non échues) restant à courir au titre du Contrat et ce, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire égale à quinze pour cent (15%) des sommes dues par le Client au titre du Contrat, outre les intérêts de retards et les frais judiciaires éventuels.

9.8. Suspension des Services. En cas de retard de paiement, notamment des Services et/ou du Support, excédant soixante (60) jours, hors report sollicité par le Client et accepté par Divalto, cette dernière, pourra :

- suspendre la fourniture des Services SaaS et du Support jusqu'au règlement complet des sommes dues, dans les sept (7) jours de l'envoi au Client, d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant la suspension, sans que cette suspension puisse être considérée comme un manquement ou un refus d'exécution ou une résiliation du Contrat. Une telle suspension ne saurait ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client et ouvrira droit à Divalto de résilier le Contrat pour faute du Client si le retard de paiement dépasse soixante (60) jours ;
- engager la procédure de résiliation pour manquement du Client à ses obligations, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels Divalto pourrait prétendre.

Article 10. Responsabilité

10.1. Responsabilité du Client. Le Client est seul responsable de l'adéquation des Services et des Progiciels à ses besoins et exigences (il appartiendra, en tout état de cause, au Client de prouver que Divalto ne lui a pas fourni tous les éléments d'informations nécessaires à l'appréciation de cette adéquation). Le Client est seul responsable des

Données Client ; la responsabilité de Divalto ne pouvant être recherchée à ce titre en aucun cas.

10.2. Responsabilité de Divalto. Divalto est tenue à 'une obligation de moyens dans l'exécution du Contrat. A ce titre, Divalto effectuera les diligences nécessaires pour maintenir en conditions opérationnelles et, le cas échéant, rétablir les Services SaaS conformément à la Documentation et dans les meilleurs délais. Divalto est responsable, dans les conditions du présent article, de tout dommage direct prouvé par le Client, exclusivement imputable à Divalto résultant de manquement(s) à ses obligations contractuelles au titre de la réalisation des Services fournis par Divalto. Cette responsabilité pourra être mise en œuvre par le Client s'il établit, d'une part, le lien direct de causalité et, d'autre part, un manquement de Divalto à ses obligations contractuelles.

10.3. Limitation de responsabilité. La responsabilité de Divalto, au titre du Contrat, que ce soit dans le cadre de de sa conclusion, de son exécution ou de sa résiliation est, en tout état de cause et toutes causes, fondement, faits générateurs, actions réclamations et dommages confondus, plafonnée au montant HT facturé par Divalto en vertu du Contrat durant les douze (12) mois immédiatement antérieurs au premier manquement allégué contre elle.

10.4. Dommages indirects. Divalto ne répond d'aucun des dommages indirects pouvant résulter de l'utilisation des Services, tels que, notamment, le préjudice financier ou commercial, la perte de clientèle ou d'épargne, le trouble commercial quelconque, la perte d'exploitation, la perte de productivité, l'augmentation des coûts, la perte de bénéfices, la perte de contrats, la perte d'image, la perturbation de l'activité du Client ou les conséquences de prétentions ou réclamations formulées par un tiers à l'encontre du Client.

10.5. Cas de force majeure. Les Parties ne pourront être tenues pour responsable de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation qui serai(en)t partiellement ou entièrement dû(s) à un cas de force majeure, grève totale ou partielle, interne ou externe à Divalto, arrêt de fourniture d'énergie, blocage ou mauvais fonctionnement des réseaux de télécommunications, intrusion ou piratage informatique, virus informatique, *malware*, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, acte de terrorisme, alertes sanitaires et tout autre cas empêchant l'exécution normale du Contrat ou encore , pour Divalto, au fait du Client.

10.6. Exclusion de responsabilité. Divalto ne sera pas responsable d'un quelconque dommage résultant de l'utilisation des Logiciels tiers, ou des Services avec un logiciel ou matériel tiers utilisé par le Client, ou d'un quelconque problème technique sur son système d'information.

10.7. Exclusion des tiers. Divalto ne prend d'engagement que vis-à-vis du Client et de lui seul. Divalto ne prend aucun engagement vis-à-vis des tiers et, particulièrement, vis-à-vis des clients, partenaires et sociétés économiquement ou juridiquement liés au Client. La mise à disposition à un tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un tiers des Services s'effectuera sous la seule responsabilité du Client qui indemniserà Divalto en cas de non-respect des conditions d'utilisation et en cas de réclamation de ces tiers à l'encontre de Divalto pour tout dommage subi par ces derniers.

10.8. Obligation de minimiser les dommages. Chacune des Parties devra faire tout son possible pour minimiser les dommages qu'elle pourrait subir dans le cadre du Contrat.

10.9. Répartition des risques. Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre le Client et Divalto. Le prix défini par les Parties reflète cette répartition, ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-avant, sans lesquelles pour le Client, d'une part, et Divalto, d'autre part, les Parties n'auraient pas contracté.

10.10. Survivance du présent article. Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le présent article survivra.

Article 11. Résiliation

11.1. Résiliation anticipée. Chacune des Parties peut résilier le Contrat avant le terme de la Durée Initiale ou de la période d'engagement du Contrat en cours par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant :

- le préavis prévu à l'article 11.2 si le Client souhaite détruire ses Données Client et actifs numériques exportables sans les migrer ;
- le préavis prévu à l'article 11.3 si le Client souhaite migrer ses Données Client et actifs numériques exportables.

11.2. Résiliation sans migration. En cas de résiliation anticipée du Contrat par le Client, sans changement de fournisseur, le Client adressera à Divalto, deux (2) mois avant le terme de la Durée Initiale ou de la période d'engagement du Contrat en cours, un courrier recommandé avec accusé de réception, lui notifiant son intention de ne pas migrer, mais de détruire ses Données Client et actifs numériques exportables. Dans l'hypothèse où le Client notifierait initialement à Divalto son intention de détruire ses Données Client et actifs numériques exportables sans migration, puis déciderait finalement de procéder à une migration conformément à l'article 11.3 ci-dessous, le Client devra en informer Divalto par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai de deux (2) mois visé ci-dessus (correspondant à la date d'effet de la résiliation du Contrat). Dans ce cas, les opérations d'assistance à la migration et le processus de changement de fournisseur débiteront à l'issue du préavis de deux (2) mois susmentionné, ou à une autre date convenue entre les Parties, qui constituera le point de départ de la Période d'Assistance à la migration visée à l'article 11.8.

11.3. Résiliation pour changement de fournisseur. En cas de demande du Client de changement de fournisseur, le Client adressera à Divalto, trois (3) mois avant le terme de la Durée Initiale ou de la période d'engagement contractuel en cours, un courrier recommandé avec accusé de réception, lui notifiant son intention :

(i) soit de migrer ses Données Client et actifs numériques exportables vers un prestataire de services de traitement de données tiers pour des services du même type que les Services fournis par Divalto ;

(ii) soit de migrer ses Données Client exportables et actifs numériques vers une infrastructure TIC sur site hébergée par le Client.

Cette résiliation s'exerce exclusivement dans le cadre d'un Changement de fournisseur. Le processus de changement de fournisseur sera lancé par Divalto au plus tard deux (2) mois après cette notification ; ce délai de deux (2) mois constitue la « **Période de Préavis** ». Pendant la Période de Préavis, le Contrat se poursuit normalement. Divalto prépare le plan de migration et transmet au Client la liste actualisée des Données Client et actifs numériques exportables.

À défaut d'une demande expresse du Client d'initier la migration de ses Données Client exportables et actifs numériques (vers un prestataire tiers ou sur site), la résiliation ou l'expiration du Contrat sera réputée effective au terme de la Période de Préavis. Dans l'hypothèse où le Client notifierait initialement à Divalto son intention de migrer ses Données Client et actifs numériques exportables puis déciderait finalement de procéder à leur destruction sans migration conformément à l'article 11.2 ci-dessus, le Client devra en informer Divalto par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de la Période de Préavis visée au présent article 11.3.

Les catégories de Données Client et actifs numériques exportables du Client concerné par ce processus de changement de fournisseur, ainsi que les modalités techniques associées sont plus précisément décrites dans le « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud ».

Les exports sont mis à disposition dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

Sont exclus des Données Client et actifs numériques exportables, les actifs et données protégés par des droits de propriété intellectuelle ou des secrets d'affaires de Divalto ou de tiers, ainsi que les données

liées à l'intégrité et à la sécurité des Services. Ces exclusions ne peuvent ni entraver, ni retarder, le processus de changement de fournisseur.

Cette spécification est actualisée par Divalto pendant la Période de Préavis pour refléter le périmètre effectif des Données et actifs numériques détenus à la date de la migration. Les informations sur les procédures disponibles pour le changement de fournisseur et le portage vers le service de traitement de données, y compris les informations sur les méthodes et formats de changement de fournisseur et de portage disponibles, ainsi que sur les restrictions et les limitations techniques connues de Divalto et sur les structures de données et les formats de données sont précisées dans le « Descriptif des prestations - Dispositions techniques relatives aux Services Cloud ».

11.4. Résiliation pour manquement grave de l'une des Parties. En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'autre Partie, notifiant le manquement en cause, cette dernière pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre. Tout retard ou défaut de paiement par le Client est considéré comme un manquement grave.

11.5. Résiliation pour manquement irrémédiable du Client. En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations au titre des articles 8 (Propriété Intellectuelle) et/ou 13 (Confidentialité) des Conditions de Services SaaS et/ou de l'article 7 (propriété intellectuelle) des Conditions de Support, Divalto pourra résilier immédiatement, sans préavis, et sans indemnité pour le Client du fait de la résiliation, le Contrat par le simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet le jour de la réception de la lettre par le Client, sans préjudice pour Divalto de réclamer la réparation de son entier préjudice.

11.6. Effets de la résiliation. Sauf stipulation expresse contraire figurant dans l'un des contrats concernés et sous réserve des dispositions légales impératives applicables, la résiliation, la résolution, la nullité ou la caducité du Contrat n'aura pas pour effet d'entraîner, par elle-même, la résiliation, la résolution, la nullité ou la caducité d'un ou de plusieurs des autres contrats en cours entre les Parties qui demeureront en vigueur, le mécanisme prévu par l'article 1186 du Code civil étant expressément écarté par les Parties. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est précisé qu'aucune des Parties ne peut, en quelques circonstances que ce soit, prononcer la résolution unilatérale du Contrat ; seules les modalités de résiliation visées ci-dessus étant autorisées. Ainsi, la résiliation du Contrat ne peut avoir pour conséquence les effets d'une résolution. En tout état de cause, en cas de résiliation anticipée du Contrat par le Client, ce dernier devra s'acquitter auprès de Divalto, à titre d'indemnité, de l'ensemble des sommes restant dues, au titre du Contrat et dans les conditions prévues au Contrat, jusqu'au terme de la période d'engagement (mensualités non échues) restant à courir au titre du Contrat. Ces sommes seront immédiatement exigibles.

11.7. Date effective de la résiliation. Le Contrat est résilié de plein droit et sa résiliation sera notifiée par écrit au Client :

- (i) Le cas échéant, à l'achèvement du processus de changement de fournisseur réalisé dans le cadre de la Période d'Assistance à la migration, telle que définie ci-après à l'article 11.8, constaté par tout moyen écrit, ou ;
- (ii) si le Client ne demande pas l'assistance définie à l'article 11.8 ci-après et souhaite uniquement effacer ses données exportables et actifs numériques lors de la résiliation des Services, à l'issue du délai de préavis de deux (2) mois visé à l'article 11.2 ou de la période d'engagement contractuel prévue à l'article 11.3 ci-dessus.

Les redevances dues au titre du Contrat (abonnements, licences, prestations en cours) demeurent exigibles jusqu'à la date d'effet de la résiliation du Contrat, indépendamment du processus de changement

de fournisseur.

11.8. Assistance à la migration des Données Clients. Dans l'hypothèse où le Client notifie à Divalto sa demande de migration de ses Données Client exportables et actifs numériques, une période d'assistance à la migration, ne pouvant excéder trente (30) jours calendaires, débutera à compter de l'expiration de la Période de Préavis visée à l'article 11.3 ci-dessus (la « **Période d'Assistance à la migration** », correspondant à la période transitoire au sens du Data Act).

Durant la Période d'Assistance à la migration, Divalto :

- pourra, en cas d'impossibilité technique pour se conformer au délai de trente (30) jours calendaires susvisé, et, sous réserve d'en informer par écrit le Client dans un délai maximal de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de réception de la notification de la résiliation du Contrat prévue à l'article 11.3 ci-dessus, fixer une nouvelle Période d'Assistance à la migration qui ne pourra être supérieure à sept (7) mois ;
- apportera au Client, ou au prestataire désigné par celui-ci dans le cadre du processus de changement de fournisseur, une assistance raisonnable pour faciliter la réversibilité ;
- fournit des informations sur les risques connus, qui relèvent de Divalto, pour la continuité des fonctions ou des services ;
- garantira le maintien de l'accès aux Services pendant la période de réversibilité ou de migration aux mêmes conditions tarifaires et de sécurité en vigueur.

Le Client reconnaît que le bon déroulement du processus de changement de fournisseur suppose sa coopération active et celle du fournisseur entrant et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la bonne exécution de la migration. À ce titre, le Client s'engage notamment à :

- désigner un interlocuteur unique en charge du pilotage de la migration ;
- communiquer à Divalto, dans des délais raisonnables, les spécifications techniques nécessaires (formats, environnements cibles, fenêtres de migration) ;
- formuler ses demandes d'extraction et de transfert dans des délais permettant leur exécution avant le terme du Contrat ;
- procéder à la réception des données transférées et signaler sans délai toute anomalie constatée.

Divalto ne saurait être tenue responsable des retards, surcoûts ou difficultés résultant d'un défaut de coopération du Client ou du fournisseur entrant, ni d'instructions tardives, incomplètes ou erronées du Client. Les prolongations de délais ou prestations supplémentaires rendues nécessaires de ce fait pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une facturation additionnelle par Divalto sur devis.

Le Client est seul responsable, sauf prestation d'accompagnement spécifique à la réversibilité convenue entre les Parties, de :

- la récupération des Données et actifs numériques pendant la Période d'Assistance à la migration et la Période de Récupération ;
- assurer le transfert des documents électroniques et des Données vers la nouvelle infrastructure choisie et/ou auprès du nouveau fournisseur de services de traitement de données ;
- la sauvegarde et de l'archivage des Données et actifs numériques après leur export.

Le Client assume ainsi, sous sa propre responsabilité, l'importation et l'implémentation des Données Client et actifs numériques dans ses systèmes ou dans ceux du fournisseur de services succédant à Divalto.

Pendant la Période d'Assistance à la migration, Divalto exécute le plan de migration et assiste le Client, conformément aux dispositions du présent article.

Le Client dispose du droit de prolonger une (1) fois la Période d'Assistance à la migration pour une durée qu'il juge appropriée à ses besoins. Ce droit s'exerce par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Divalto avant ou pendant la Période d'Assistance à la migration.

En tout état de cause, à l'issue de la Période d'Assistance à la migration, et sauf notification écrite contraire du Client par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par Divalto au plus tard le dernier jour de la Période d'Assistance à la migration, la Période d'Assistance à la migration est réputée achevée avec succès. L'achèvement du processus de changement de fournisseur et la résiliation du Contrat est notifiée par Divalto par écrit au Client conformément à l'article 11.7 ci-dessus. En conséquence, le Client renonce à toute réclamation, action ou recours à l'encontre de Divalto au titre de la restitution, de la perte, de l'altération ou de l'inaccessibilité des Données Client et actifs numériques postérieurement à la fin de la Période de Récupération.

11.9. Frais applicables. À compter du 12 janvier 2027, conformément à l'arrêté du 17 novembre 2025 et à l'article 29 du Règlement (UE) 2023/2854 (Data Act), aucun frais de transfert de données ne sera facturé au Client à l'occasion d'un changement de fournisseur, sauf dans les cas prévus ci-après. Le cas échéant, Divalto communiquera au Client des informations sur les services de traitement de données pour lesquels un changement de fournisseur est très complexe ou coûteux ou pour lesquels il est impossible de changer de fournisseur sans qu'il y ait une interférence significative portant sur les Données, les actifs numériques ou l'architecture des services, qui pourront faire l'objet d'une facturation en sus par Divalto en tant que Services Additionnels.

En outre, à la demande du Client, des prestations d'assistance technique complémentaires pourront être effectuées et facturées en sus par Divalto en tant que Services Additionnels, notamment :

- assurer le transfert Données Clients et des actifs numériques vers la nouvelle infrastructure choisie et/ou auprès du nouveau fournisseur de services de traitement de données ;
- l'assistance à la reconfiguration dans l'environnement de destination ;
- la sauvegarde et de l'archivage des Données Clients et des actifs numériques après la fin de la Période de Récupération prévue à l'article 11.10 ;
- le paramétrage de la solution de remplacement,
- la formation des utilisateurs ;
- l'accompagnement au changement ;
- de manière générale, tout autre prestation qui excéderait les obligations de portabilité, d'accès, de transfert et d'assistance raisonnable incombant à Divalto au titre du Contrat ou de la réglementation applicable.

11.10. Accès et récupération des Données par le Client. En cas de résiliation du Contrat pour changement de fournisseur, Divalto permet au Client, via les fonctionnalités standards des Progiciels, de récupérer les Données Client, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et ce, à tout moment pendant l'exécution du Contrat et pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin effective du Contrat (la « **Période de Récupération** »). Sur demande écrite du Client, Divalto pourra prolonger la Période de Récupération. Cette prolongation est un Service Additionnel qui fera l'objet d'un devis validé entre les Parties.

11.11. Destruction des Données Client. A l'expiration (i) du préavis prévu à l'article 11.2 ci-dessus si le Client souhaite détruire ses Données Client et actifs numériques exportables sans les migrer ou (ii) de la Période de Récupération et, le cas échéant, si la migration a été achevée avec succès, Divalto supprimera les Données du Client à l'exception des données personnelles que Divalto est tenu de conserver en vertu du droit de l'Union Européenne ou de la législation

locale applicable.

Article 12. Données à caractère personnel

12.1. Généralité. Dans le cadre de la fourniture des Services, les Parties reconnaissent que Divalto agit en tant que sous-traitant et traitera certaines données à caractère personnel pour le compte du Client, qui agit en tant que responsable de traitement.

12.2. Annexe RGPD. La présente clause est complétée par une Annexe RGPD qui comporte les obligations respectives des Parties, la description des traitements et des mesures de sécurité mis en place par Divalto dans le cadre de ces traitements.

Article 13. Confidentialité

13.1. Obligations. Chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel la plus stricte confidentialité sur les Informations Confidentielles et notamment à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès aux Informations Confidentielles ;
- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles autrement qu'aux fins du Contrat ;
- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du Contrat ;
- Ne pas les divulguer à tout tiers non autorisé ou non concerné par l'objet du Contrat ;
- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrents à ceux de Divalto ;
- Ne les divulguer qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur fonction ;
- S'assurer du respect du présent accord par ses préposés, et de manière générale à mettre en œuvre tous les moyens pour faire respecter cette disposition notamment par les membres de son personnel, de ses collaborateurs, de ses filiales, société-mère, et sous-traitants éventuels.

13.2. Exclusion. Chaque Partie sera déliée de ses obligations de confidentialité au cas où :

- La divulgation des Informations Confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat ;
- Les Informations Confidentielles concernées ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par les Parties et sans restriction ;
- Les Informations Confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention des Parties.

13.3. Durée. Chaque Partie s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du Contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) années suivant la cessation de cet accord pour quelque cause que ce soit.

Article 14. Généralités

14.1. Convention de preuve. Les Parties conviennent que les enregistrements effectués par les équipements de Divalto, ainsi que les échanges électroniques entre les Parties, vaudront preuve entre les parties au sens de l'article 1366 du Code Civil. A cette fin, il est expressément convenu que toutes les informations techniques concernant le Client, ainsi que les échanges électroniques de quelque nature que ce soit avec ce dernier (notamment par courrier électronique, message interne aux Services, etc.) pourront être conservés et archivés par Divalto à des fins probatoires.

14.2. Révision pour imprévision. Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, les Parties ont expressément convenu et accepté que les prix des Services (ci-après les « Prix ») puissent être renégociés dans les cas suivants, limitativement énumérés :

- changement de législation et/ou de réglementation augmentant de plus de 15 % les coûts de Divalto au titre des Conditions de Services SaaS ou des Conditions du Support ;
- tout changement du contexte économique ou financier du Contrat ou du marché de l'édition de logiciels, susceptible d'avoir un impact sur le Contrat et/ou de nature à rendre l'exécution du Contrat excessivement onéreuse, ou impossible, pour Divalto. et, plus généralement, tout élément de nature à avoir un impact sur l'économie et/ou l'exécution du Contrat par Divalto. Ce changement est indépendant de la seule volonté de Divalto, et ne résulte pas d'une simple évolution conjoncturelle, de court terme, ou prévisible par les Parties au moment de la conclusion du Contrat ;

ci-après le ou les « **Changement(s) imprévisible(s)** » ; et sous réserves des dispositions du présent article.

En cas de survenance d'un/des Changement(s) imprévisible(s), Divalto s'engage à en informer le Client dans un délai raisonnable avec les justificatifs correspondants, par courrier recommandé avec avis de réception.

A compter de la réception de ce courrier recommandé par le Client, les Parties s'engagent alors à renégocier l'impact d'un tel changement sur le Contrat et notamment sur le planning et sur les Prix convenus entre les Parties.

Si les Parties ne parviennent pas à un accord sur l'impact d'un Changement imprévisible, dans les trente (30) jours à compter de la réception du courrier recommandé par le Client, chaque Partie pourra mettre un terme au Contrat sans indemnités, ni dommages et intérêts par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, à la date à laquelle la modification de la législation ou réglementation en question rentre en vigueur.

A toutes fins utiles, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, Divalto s'engage à exécuter ses obligations durant la renégociation.

14.3. Assurance. Divalto a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. Réciproquement, le Client s'engage à souscrire une assurance « perte d'exploitation », de façon à pouvoir être garanti des risques inhérents à l'utilisation des Progiciels et des Services.

14.4. Tolérance – Renonciation. Il est formellement convenu entre les Parties que le fait de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie ou de ne pas se prévaloir d'un droit, ou toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation ou au droit en cause, ni valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

Publicité. Le Client autorise Divalto à utiliser sa dénomination sociale et/ou logo et/ou ses marques commerciales pour assurer la promotion interne ou externe de sa société et/ou des Services. Divalto pourra solliciter la collaboration du Client pour toute action de communication, notamment des communiqués de presse ou des demandes de témoignage. Le Client pourra faire état, par écrit, à tout moment, du retrait de son autorisation.

14.5. Cession. Le Client ne peut pas céder ni transférer d'aucune manière ses droits ou obligations dans le cadre des Conditions de Services SaaS ou des Conditions de Support sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès et écrit de Divalto.

14.6. Modification des Conditions de Services SaaS et/ou des

Conditions de Support. Afin de permettre l'évolution de ses Services SaaS, du Support ou de sa gestion administrative et commerciale, Divalto se réserve le droit d'opérer des modifications (notamment, au titre de nouvelles fonctionnalités ou dans le cadre de mise en conformité légale ou réglementaire) aux Conditions de Services SaaS et/ou aux Conditions de Support à tout moment et pourra en modifier certaines clauses et conditions concernant les Services SaaS et le Support en cours d'exécution. Le Client sera averti de ces changements par tous moyens et notamment par publication sur le Site Internet et/ou le Portail d'informations de Divalto, au moins deux (2) mois avant que la nouvelle version de ces conditions ne devienne effective. A défaut de refus par le Client de ces nouvelles conditions dans les trente (30) jours suivant la communication et notification au Client de ces modifications, celles-ci seront réputées automatiquement acceptées par le Client. Si le refus du Client est justifié, c'est-à-dire si les modifications apportées aux Conditions de Services SaaS sont (i) majeures, (ii) ont un impact sur les outils de production du Client et (iii) résultent pour le Client en un préjudice prouvé, réel et certain pour le Client (ces conditions étant cumulatives), ce dernier doit notifier ce refus à Divalto par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la communication de la nouvelle version des Conditions de Services SaaS et/ou des Conditions de Support. En tout état de cause, ce refus ne peut pas concerner une modification des Conditions de Services SaaS et/ou des Conditions de Support imposée par une évolution légale ou réglementaire ou par des impératifs liés à la sécurité des Services. En cas de refus justifié du Client des Conditions de Services SaaS et/ou des Conditions de Support, dans les conditions précisées ci-dessus, Divalto pourra accepter la résiliation du Contrat par le Client dans les conditions prévues à l'article « Résiliation anticipée », y compris pendant la Durée Initiale du Contrat, sans avoir à payer les mois restants de cette période d'engagement en cours à l'exception du mois courant.

14.7. Validité partielle. Si l'une des clauses du Contrat est nulle au regard d'une loi ou de toute autre règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, sans que cela entraîne pour autant la nullité du Contrat dans son ensemble, les autres stipulations conservant toute leur force et leur portée.

14.8. Loi applicable. Le Contrat est exclusivement soumis à la loi française.

Règlement des différends. Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la formation, l'application ou l'interprétation du Contrat.

En cas de difficultés pour l'interprétation ou l'exécution du Contrat ou d'un de ses éventuels avenants, les Parties décident de se soumettre à une procédure amiable préalablement à la saisine du tribunal compétent.

A ce titre, la Partie qui mettra en place ladite procédure devra notifier sa volonté par courrier recommandé avec accusé de réception en laissant un délai de quinze (15) jours pour organisation d'une réunion entre les directions générales des Parties.

Les Parties, après une première réunion, disposeront d'un délai d'un (1) mois maximum, à compter de la date de réunion, pour concilier. En l'absence de conciliation dans ce délai, les Parties recouvreront leur entière liberté d'action.

14.9. Tout litige non résolu de façon amiable dans ce délai sera de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Strasbourg. La présente clause sera applicable, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.